

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 mai 2022.

L'an deux mil vingt-deux le six mai, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : M. PLAETEVOET, WIPLIER, Mm STOPIN, M. VANLAUWE, MM COGEZ, BOTTIN, Laëtitia DAUTRICOURT. M COURTOIS, LENOIR, DAUTRICOURT.

Etaient excusés : M SANTORO, M. DUMONT, Mm BARTOLOME, M. DEJONGHE, M. SIX.

La conseillère ci-après avait délégué son mandat : MM BARTOLOMEO à MM Laëtitia DAUTRICOURT.

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Taxes directes locales

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022

- 1) Taux de TAXE D'HABITATION : Néant
- 2) Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 29,27 %
- 3) Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 30,15 %
- 4) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien des taxes.

2. Subventions communales.

Comité des Fêtes : 5 000 euros.

Les Amis de Saint Vaast : 120 euros

Coopérative de l'école du Tilleul : 440 euros

Attitud' sport : 100 euros

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Renescure : 100 euros

Association de Parents d'élèves (APE) : 100 euros

Association humanitaire : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions mentionnées ci-dessus et toutes les associations devront présenter une copie de leurs budgets et de leurs comptes faisant connaître les résultats de leurs activités.

3. Chauffage salle polyvalente.

Des travaux importants ont été réalisés en 2015 pour l'isolation de la salle polyvalente. Toutefois, le système de chauffage par des aérothermes n'a pas été modifié et la consommation électrique par rapport au confort restitué dans la salle n'est plus adapté.

Le Président a donc demandé plusieurs devis pour la pose d'une pompe à chaleur air/air réversible afin de donner du chauffage en période froide et de l'air frais en période estivale.

Le premier devis présenté par la Société CAPP'ENERGIEs de Saint Jans-Cappel propose un devis d'un montant de 35 560,00 H.T. (40 272,00 TTC) avec une unité extérieure de 22000W, le second devis présenté par les ETS LEFEBVRE de Staple propose un devis de 22 732,20 € H.T. (27 278,64 € TTC) avec une unité extérieure de 14000W, le troisième devis présenté par la SAS DELEURENCE de Wallon-cappel propose un devis 22 794,17 € H.T. (27 353,00 € TTC).

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, considérant que le montant du devis correspond aux possibilités budgétaires de la commune et que techniquement l'aéroulque soufflage intérieur est mieux réparti sur l'ensemble de la salle, le Conseil Municipal accepte l'unanimité de confier les travaux aux ETS LEFEBVRE de Staple pour un montant de 22 732,20 € H.T. (27 278,64 € TTC).

4. Composteurs.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 26 mars dernier, une action a été menée avec le SMICTOM des Flandres la C.C.F.I et la commune pour équiper les particuliers en composteurs en mars dernier.

La commune se propose de verser une participation financière à chaque famille lyndoise ayant fait l'acquisition d'un composteur.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 15 euros pour l'achat d'un composteur quel que soit sa capacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité verser les subventions mentionnées ci-dessus, ces dépenses seront imputées à l'article 20421, la régularisation comptable se fera sur l'exercice 2023. Chaque famille devra présenter la copie de la facture et un relevé d'identité bancaire pour le versement de ladite subvention.

5. Budget primitif 2022

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2022 qui s'équilibre :

- 1) à la somme de 1 088 885,84 € pour la section de fonctionnement,
- 2)) à la somme de 816 744,33 € pour la section d'investissement,

Soit un montant total de 1 905 630,17 €. Il demande au Conseil de se prononcer sur ce budget

Le budget primitif 2022 est voté à l'unanimité.

6. Règlement terrain des sports.

Il est proposé au conseil un règlement pour le terrain des sports et le city stade, un affichage des consignes sera affiché au terrain.

Après lecture du règlement, celui-ci est adopté à l'unanimité.

7. Questions diverses.